



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de carrière de sable et de graviers
sur la commune d'Epineuil-le-Fleuriel (18) de l'entreprise
LES SABLIERES DE LA PERCHE
Dossier de demande d'autorisation environnementale**

n°2020-2783

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent projet d'exploitation de carrières relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au Journal officiel le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 24 juillet 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de carrière de sable et de graviers déposé par la société LES SABLIERES DE LA PERCHE (18).

Étaient présents et ont délibéré : Christian LE COZ, François LEFORT Caroline SERGENT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

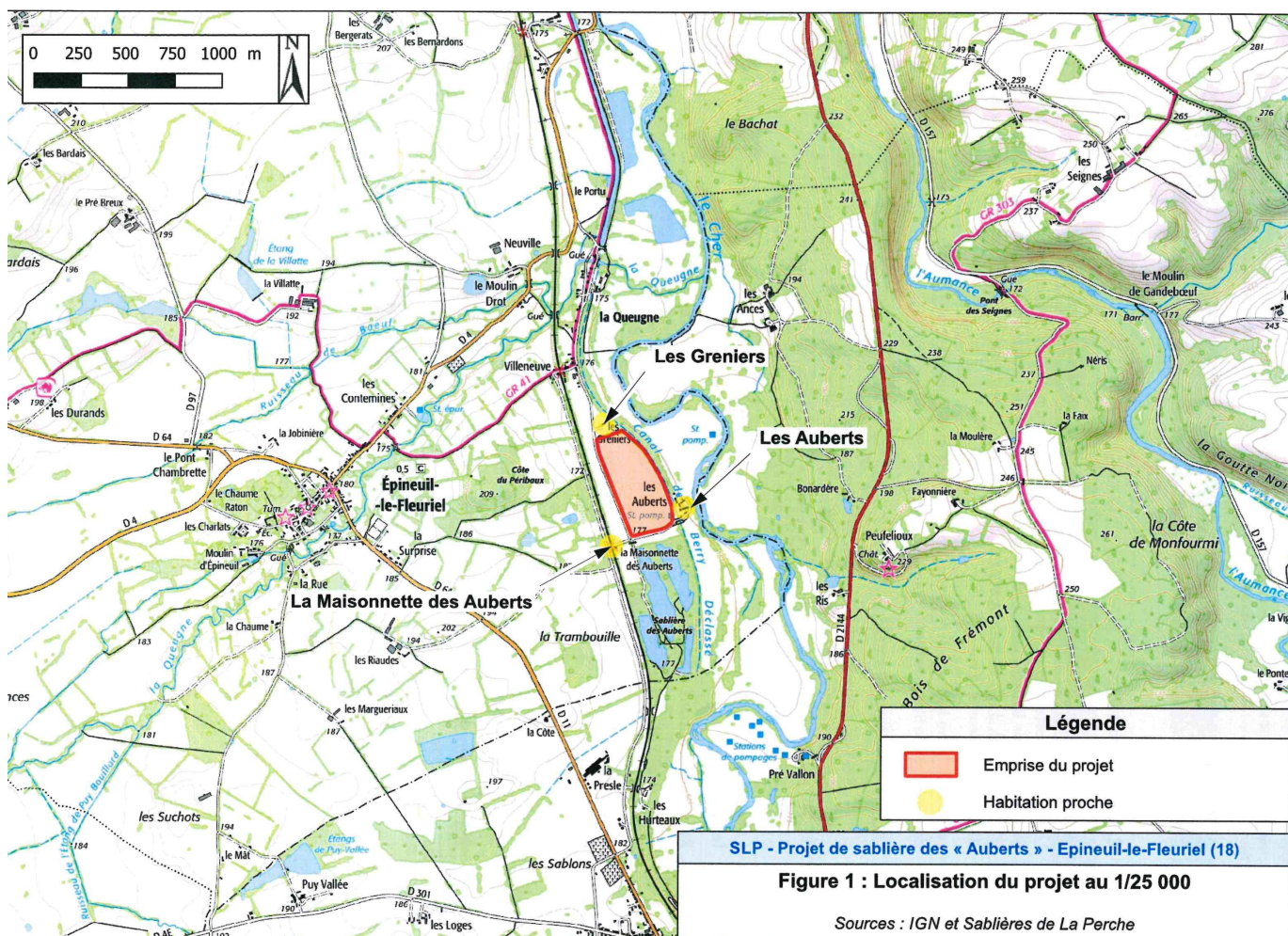
II. Contexte et présentation du projet

Le projet de carrière est implanté sur la commune d'Epineuil-le-Fleuriel, au lieu-dit « Les Auberts », à 1,5 km du centre bourg, 20 km de Saint-Amand-Montrond et 60 km de Bourges. L'habitation la plus proche se situe à 40 m au sud-est du site, au hameau « les Auberts » (propriétaire de la parcelle).

Le projet prévoit l'extraction de sable et de gravier par une pelle mécanique sur une profondeur de 4 à 5 mètres pour une durée de vingt-cinq ans (incluant les travaux liés à la remise en état du site) au rythme de 55 000 tonnes par an au maximum (40 000 tonnes par an en moyenne).

Il porte sur une emprise foncière de 13,2 ha, dont 11,7 ha exploitables. L'altitude moyenne du projet est d'environ 176,5 m NGF sur le site et représente une légère terrasse. Le fond de vallée lui est situé à environ 169 m NGF.

Le sable et les graviers extraits seront acheminés par camions vers l'installation de traitement de « La Perche », située à 10 km au nord du site.



Plan de situation de la zone d'implantation (source : résumé non technique page 5)

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau, joint en annexe, liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis. De par la nature du projet, ils concernent :

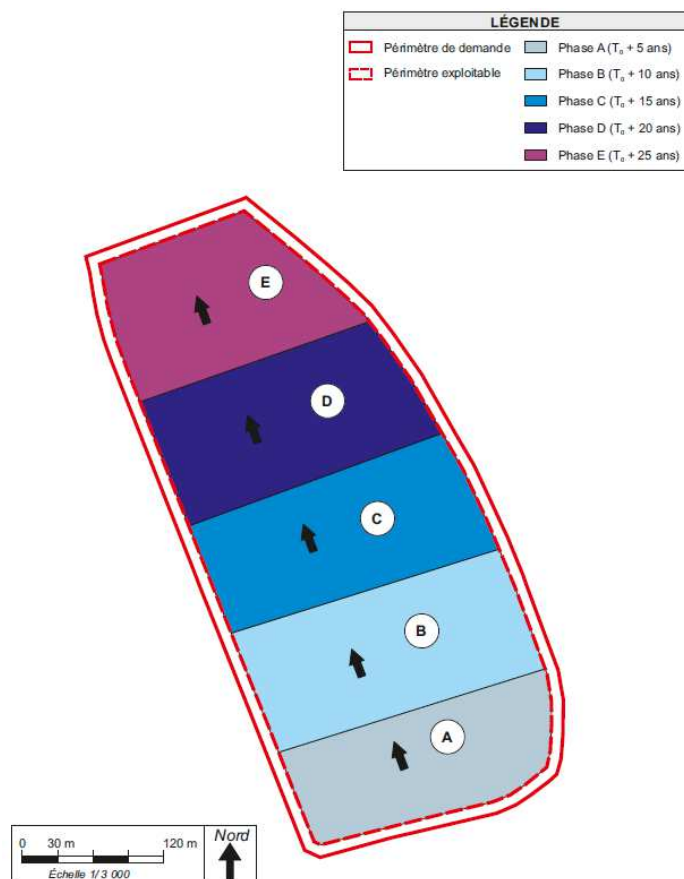
- la faune, la flore et les milieux naturels ;
- les eaux superficielles et souterraines et la pollution des sols ;
- le bruit.

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV 1. Qualité de la description du projet

Il s'agit d'un projet de carrière sur un site nouveau, en milieu rural. Le dossier indique précisément qu'il est implanté à 1 km au nord d'une carrière de sable et de graviers alluvionnaires actuellement exploitée par le pétitionnaire, sur cette même commune, dont l'arrêté préfectoral arrive à échéance le 27 juin 2022 (incluant la remise en état).

La parcelle concernée par le projet est une parcelle agricole actuellement utilisée en pâturage pour l'élevage de bovins.



Plan de phasage de l'exploitation (source : résumé non technique page 7)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale décrit de façon précise le déroulement des opérations d'extraction du sable et des graviers en un phasage comportant 5 tranches de travaux quinquennales correspondant à l'avancée de l'exploitation de la carrière.

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition de l'aire d'étude pour chaque thématique et les raisons de son choix sont explicitées de manière précise dans l'état initial.

Faune, Flore et Milieux naturels

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comprend une description des milieux naturels, de la faune et de la flore, ainsi que des restitutions cartographiques de ces derniers.

Les enjeux pour les habitats naturels et la flore sont qualifiés de faibles, le site étant essentiellement composé d'une prairie sur-pâturée, pour partie entourée de haies. Il est à noter que les relevés floristiques interrogent puisqu'ils font apparaître peu d'espèces dont aucune espèce de graminée dans la prairie, ce qui est incohérent avec la nature de l'habitat. Toutefois, les clichés photographiques confirment l'enjeu faible des milieux très dégradés. L'étude a également été complétée de sondages pédologiques (mais l'autorité environnementale constate que le détail des relevés n'est pas présenté). Ils permettent de conclure à l'absence de zones humides sur l'emprise.

Pour la faune, là encore, même si l'étude reste sur certains points lacunaire (par exemple, date et durée des écoutes pour les chiroptères non précisées, effectifs ou niveau d'activité non restitués...), les enjeux sont considérés comme faibles en l'absence de milieux particulièrement favorables (utilisation de la zone principalement comme territoire de chasse pour les chauves-souris et absence de potentialités de gîtes dans les haies peu denses aux alentours, absence de points d'eau pour les amphibiens...).

L'autorité environnementale recommande

- **de compléter ou de corriger l'inventaire floristique, notamment concernant les graminées dans la prairie ;**
- **de renseigner les dates et durées des écoutes pour les chauves-souris, effectifs ou niveau d'activité.**

Eaux superficielles et souterraines, et pollution des sols

L'étude d'impact dresse un état initial complet et détaillé de l'environnement du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques.

Le dossier décrit correctement les contextes hydrologique et hydrogéologique du secteur et les illustre d'éléments cartographiques. L'emprise du projet se situe dans le bassin versant « Cher Amont » du bassin hydrographique « Loire Bretagne ». Le projet est à 130 m du Cher, à 1 km du ruisseau de la Queugne, à proximité de l'ancien canal du Berry qui est partiellement remblayé et en eau à 1,1 km du site.

L'étude d'impact spécifie que le projet est implanté en dehors du fuseau de mobilité et sur une terrasse alluviale en dehors de la zone inondable du Cher (chapitre 2.4.4).

La nappe concernée par le projet est la nappe alluviale d'accompagnement du Cher, alimentée principalement par les eaux pluviales qui ruissellent et s'infiltrent pour alimenter le Cher.

Le dossier spécifie qu'au droit du site le sens d'écoulement des eaux se fait en direction de l'est/ nord-est. Une mesure de la nappe a été réalisée en juillet 2019 concluant sur un niveau d'eau de la nappe à 168,8 m NGF.

La carte piézométrique du secteur, en situation de hautes eaux, est présentée dans le dossier et indique une altitude de la nappe au droit du projet a été évaluée à 170 m NGF soit 1 m en dessous de la cote d'exploitation finale (cote de fond de fouille de la carrière).

Bruit

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 8 juillet 2019 en période diurne. Le dossier présente les niveaux de bruits résiduels du secteur dont les mesures ont été effectuées en cinq points selon une méthode reconnue et conformément aux normes en vigueur. Le niveau sonore actuel est compris entre 33 et 41 dB(A).

Ces résultats démontrent un secteur sonore calme ponctuellement marqué par l'activité agricole et les réseaux de transport (voiture, train et avion).

Il est à noter que dans le dossier, la détection de tonalité marquée n'a pas été développée contrairement aux préconisations de la norme¹.

L'autorité environnementale recommande que l'exploitant complète l'état initial relatif au bruit par une détection des tonalités marquées ou à défaut justifie cette absence de développement.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Consommation d'espaces agricoles

Le terrain d'implantation du projet étant une parcelle agricole dédiée à l'élevage, l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est requis en raison de la consommation d'espaces agricoles. Une étude de compensation agricole sur l'intégralité de la superficie concernée par le projet pourrait aussi être nécessaire. L'avis de la CDPENAF n'a pas encore été rendu et, le cas échéant, la demande d'étude ne sera formulée qu'après la délivrance de l'avis. Toutefois, la remise en état du site (voir page 8) permettra la poursuite de l'activité initiale d'élevage, ce qui conduit l'autorité environnementale à considérer que l'impact de long terme relatif à la consommation d'espaces agricoles sera faible.

1 AFNOR NF S 31-010 mentionnée dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Faune, Flore et Milieux naturels

L'impact du projet sur la biodiversité est correctement analysé et les mesures d'insertion sont bien détaillées. Le projet de remise en état est suffisamment explicite. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse au dossier. La séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) est déroulée de manière logique. Ainsi, les haies ne seront pas défrichées, et seule la prairie fera l'objet d'une exploitation. Les compléments apportés précisent également que l'élargissement des voies d'accès sera réalisé sur des bandes enherbées sans enjeu, à l'exclusion de tout défrichement de haie.

Les mesures proposées sont proportionnées aux impacts identifiés, notamment la réalisation des travaux de décapage en dehors de la période de reproduction des espèces d'oiseaux (risque de dérangement). Un renforcement des haies existantes, avec des espèces végétales locales, est également prévu.

La remise en état du site après exploitation prévoit un ré-ensemencement en prairie, avec un cortège floristique de graminées et légumineuses locales, accompagnées des espèces déjà présentes sur le site. L'impact résiduel du projet est à juste titre qualifié de faible, et le dossier précise de manière argumentée l'absence de nécessité de dérogation au titre des espèces protégées.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et notamment sur le site Natura 2000 ZSC FR8301021 « Forêt de Tronçais » située à 5 km du site, conclut logiquement à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches.

Eaux superficielles et souterraines, et pollution des sols

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de captage. Le dossier montre que seule la présence d'engins d'exploitation présente un risque potentiel de pollution accidentelle des eaux. L'effet d'une pollution ponctuelle est donc considérée comme faible.

Le dossier prévoit en outre plusieurs mesures adaptées de prévention concernant le risque de pollution accidentelle de la nappe par les hydrocarbures.

Bruit

Une modélisation a été effectuée sur les deux phases de travaux permettant ainsi de disposer des sources sonores réparties sur l'ensemble du site : phase A (première phase d'exploitation de la carrière) et phase E (phase de remise en état du site après exploitation).

Les résultats obtenus démontrent que les valeurs limites de site sont inférieures aux seuils fixés par la réglementation : 70 dB(A).

Les trois merlons paysagers prévus d'être mis en place en périphérie du site et en direction des habitations proches permettront de faire écran et d'atténuer les émissions sonores en provenance du site.

De plus, un suivi régulier des émissions sonores sera effectué tous les trois ans.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le projet de carrière est implanté à 1 km au Nord d'une carrière en fin d'exploitation sur la commune d'Epineuil-le-Fleuriel aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne », permettant ainsi la continuité de l'activité actuelle.

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (en particulier le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)², le schéma départemental des carrières du Cher et au projet du schéma régional des carrières Centre-Val-de-Loire).

Conflit d'usage avec les activités existantes

Le dossier ne présente pas de conflit d'usage apparent du projet avec des activités existantes. La parcelle concernée par le projet est constituée de terre prairiale et redeviendra une zone de prairie en fin d'exploitation.

Gestion des déchets et remise en état du site

Le dossier mentionne précisément que le projet de carrière ne générera pas de déchets. Les terres décapées (terre végétale), stockées en bordure de site sous forme de merlons, seront régalées sur la parcelle dans le cadre de la remise en état de la carrière.

La remise en état du site et les mesures prévues sont décrites dans le dossier. Elles prévoient un retour partiel à une vocation prairiale afin de conserver une activité d'élevage de bovins C'est le fond de fouille qui sera réaménagé en prairie (chapitre 2.2.1.2).

Les fronts d'exploitation seront réaménagés par la mise en place des stériles de découverte afin d'avoir une pente de l'ordre de 45°, afin d'assurer la stabilité des fronts. Celle-ci sera renforcée par une végétalisation des fronts. Comme le note le chapitre 2.2.1.3, un développement d'espèces à tendance humide est possible dans ce fond de fouille en raison de la proximité avec le toit de la nappe.

VI. Étude de dangers

L'étude de danger est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de carrière compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents

- 2 Le SRCE est désormais intégré dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable – le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET de la région centre-Val de Loire a été approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020.

potentiels liés essentiellement à la présence d'engins.

L'étude de dangers conclut à juste titre que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

VII. Résumé(s) non technique(s)

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, fusionnés dans un document unique, abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale recommande de :

- **compléter l'inventaire floristique, notamment concernant les graminées dans la prairie ;**
- **renseigner les date et durée des écoutes pour les chauves-souris, effectifs ou niveau d'activité ;**
- **compléter l'état initial relatif au bruit par une détection des tonalités marquées ou à défaut justifier cette absence de développement.**

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier démontre correctement que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le projet n'est pas implanté au droit d'un bassin d'alimentation de captage.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	L'étude d'impact mentionne que les engins seront alimentés en Gazole Non Routier. Il conclut que l'impact lié aux rejets atmosphériques de combustion sera négatif et faible.
Sols (pollutions)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air (pollutions)	+	Les rejets atmosphériques liés à ce type de projet proviennent essentiellement des gaz d'échappement des engins et des émissions de poussières dues à la manipulation des matériaux et à la circulation des véhicules sur le site, ce qu'expose clairement l'étude. Le dossier précise que la réalisation des opérations de décapage se fera de préférence à la suite d'un très léger épisode pluvieux et que les émissions de carburant seront faibles du fait du nombre limité d'engins sur la carrière.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée. Le projet de carrière est situé hors zone inondable.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Ce point est développé dans le corps de l'avis (partie VI).
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	La remise en état et la consommation des espaces agricoles sont décrites dans le corps de l'avis (partie V).
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit.
Paysages	+	Le projet est implanté en zone peu habitée dans une vallée. L'exploitation en dent creuse permettra de limiter les visibilités sur le site à longue distance. Le dossier mentionne que le site ne sera visible qu'à proximité immédiate (à moins de 300 m), et démontre que la mise en place de merlons végétalisés en périphérie du site, ainsi que le maintien et le renforcement des haies contribueront à favoriser l'intégration paysagère du projet.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par la carrière, d'après le projet.
Émissions lumineuses	+	L'activité ayant lieu principalement de jour, le dossier affirme, à juste titre, que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	L'étude précise que l'accès au site se fait depuis la départementale RD 64 (à 900 m à l'Ouest du site) par le chemin rural de la Trambouille, peu emprunté et principalement par les riverains du secteur. Le dossier précise que le trafic local augmentera de 0,7 % environ avec le projet (soit 8 passages aller/retour de camions supplémentaires par jour en moyenne). Le porteur de projet ajoute qu'à ce jour les camions utilisent la RD 4 pour accéder à la carrière actuellement en fin d'exploitation.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le projet ne prévoit aucune incidence sur les déplacements.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet prévoit de se conformer à la réglementation nationale en

		matière de sécurisation des exploitations de carrière par la mise en place d'une clôture sur l'ensemble du site, équipée de panneaux de danger.
Santé	0	Le projet de carrière ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Le projet fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région portant prescription et attribution d'un diagnostic archéologiques, délivré le 16/12/2019. Le dossier recense 2 réseaux techniques : un réseau électrique ENEDIS qui longe le site et passe au-dessus de l'entrée du site, et un réseau d'adduction d'eau potable VEOLIA traversant le site qui permet d'alimenter la ferme des Auberts uniquement. Il précise que les prescriptions d'ENEDIS seront appliquées et que le réseau d'adduction d'eau potable sera déplacé en périphérie du site en collaboration avec VEOLIA et le syndicat des eaux.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné